

Mise en garde à l'égard de la divulgation des cibles d'émissions

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque » ou la « TD ») n'a pas l'obligation, en vertu des lois canadiennes ou américaines sur les valeurs mobilières, de préparer ou de déposer le présent document. Bien que l'information contenue dans ce document soit pertinente et puisse intéresser nos parties prenantes, ces dernières ne doivent pas lui donner le caractère d'importance des informations à fournir dans les documents déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Le présent document contient aussi des énoncés prospectifs et il est assujéti à la mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs, comme il est indiqué dans le Rapport aux actionnaires de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2021, disponible au www.td.com/fr.

En raison des limites et des incertitudes inhérentes à la climatologie, à l'analyse des risques liés au climat et à la production de rapports, la Banque s'est appuyée sur les lignes directrices en vigueur en matière de quantification des changements climatiques et a fait, de bonne foi, des estimations et des hypothèses raisonnables pour établir ses cibles provisoires de réduction des gaz à effet de serre (« GES ») des champs d'application 1 et 2 et ses cibles initiales de réduction des émissions financées du champ d'application 3 (collectivement, les « cibles initiales d'émissions de GES »). Toutefois, de nombreux facteurs sont étudiés en permanence par la climatologie, et la Banque pourrait ne pas les prévoir ou les anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la TD à atteindre ces cibles initiales d'émissions de GES. Ces facteurs comprennent la disponibilité de données complètes et de grande qualité sur les émissions de GES (y compris celles des clients de la TD), les hypothèses sous-jacentes aux scénarios de décarbonisation des tiers, les régimes réglementaires et législatifs nationaux et internationaux applicables, la nécessité d'une participation active et continue des parties prenantes (dont les entreprises, les institutions financières et les organisations gouvernementales et non gouvernementales), le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, les mesures frontalières et la disponibilité de solutions propres au secteur, entre autres événements ou conditions imprévus. Ces facteurs ainsi que d'autres peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des cibles initiales d'émissions de GES de la Banque et peuvent obliger cette dernière à adapter ses cibles initiales d'émissions de GES afin de tenir compte de l'évolution du contexte climatique et réglementaire.

Par ailleurs, les lecteurs doivent tout particulièrement savoir que pour fixer ses cibles initiales d'émissions de GES : La TD a supposé, entre autres choses, la croissance ordinaire de son portefeuille immobilier (locaux détenus et loués), la croissance ordinaire de son utilisation du parc automobile et des avions de l'entreprise, la future efficacité énergétique, la faisabilité des scénarios de décarbonisation de tiers disponibles et la capacité des clients, des organismes de réglementation, des sociétés de service public et des fournisseurs d'énergie à atteindre leurs cibles et à respecter leurs engagements publics en matière d'émissions et d'efficacité énergétique et à en rendre compte. Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de la TD à atteindre ses cibles initiales d'émissions de GES.

- La TD a également supposé que les taux de croissance et l'expansion des affaires seraient ordinaires. Tout changement dans les activités de la TD (y compris dans ses activités de prêt et de souscription ainsi que dans la propriété et le contrôle de ses filiales) ou à sa présence géographique (y compris les relocalisations, les fusions, les acquisitions ou les cessions) pourrait avoir une incidence importante sur les cibles initiales d'émissions de GES de la TD.
- En outre, il pourrait y avoir des changements dans les méthodologies que les organismes de réglementation, le secteur financier, la Banque et ses clients utilisent pour mesurer, déclarer et vérifier leurs émissions de GES. Nous notons que le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité participe activement à l'établissement de nouvelles normes. De tels changements, s'ils sont importants, pourraient obliger la TD à revoir ses données de référence, ses émissions de GES calculées et ses cibles initiales d'émissions de GES.
- Pour établir ses cibles initiales d'émissions de GES, en faire le suivi et en faire rapport, la TD doit se fier à la production, aux émissions, aux tendances et aux autres données obtenues des clients et d'autres sources tierces. L'utilisation des données de tiers par la TD ne doit pas être considérée comme une approbation du tiers ou de ses données ni être interprétée comme l'octroi d'une forme quelconque de propriété intellectuelle. Bien que la TD estime que ces sources sont fiables, la Banque n'a vérifié aucune donnée externe de façon indépendante, ni évalué les hypothèses sous-jacentes utilisées par lesdites sources externes et ne peut garantir l'exactitude de ces données ou de ces hypothèses de tiers. Les données nécessaires pour estimer les cibles initiales d'émissions de GES de la Banque peuvent donc être limitées sur le plan de la qualité, indisponibles ou incohérentes dans certains secteurs. Certaines données de tiers, comme les facteurs d'émission et les émissions du champ d'application 3, peuvent également changer au fil du temps à mesure que les normes, les critères de mesure et les méthodes d'estimation évoluent. Ces facteurs et les incertitudes connexes peuvent avoir une incidence importante sur les cibles initiales d'émissions de GES de la TD et la capacité de la TD à les atteindre.

- Pour que la Banque atteigne sa cible d'émissions de GES nettes nulles d'ici 2050 pour ses activités d'exploitation et de financement, et pour que les clients de la TD atteignent leurs propres objectifs de réduction des émissions de GES, la TD et ses clients pourraient devoir acheter des instruments d'application volontaire et/ou de conformité liés au carbone et aux énergies renouvelables (les « instruments de conformité liés au carbone »). Le marché de ces instruments continue de se développer et leur disponibilité peut être limitée. Certains instruments de conformité liés au carbone sont également assujettis au risque d'invalidation ou d'annulation, et la TD ne peut garantir leur traitement dans l'avenir. Il pourrait également y avoir des changements aux règlements et aux normes applicables qui ont une incidence sur le marché des instruments de conformité liés au carbone. En raison de la maturité, de la liquidité et des facteurs économiques des marchés du carbone réglementés et volontaires, il peut être plus difficile pour la TD et ses clients d'atteindre leurs objectifs et cela peut avoir une incidence sur la capacité de la TD à atteindre sa cible d'émissions de GES nettes nulles d'ici 2050.

- Les lois, les règlements, les taxonomies méthodologiques, les normes et les définitions relatifs aux émissions de GES « carboneutres » et « nettes nulles » évoluent également. Par conséquent, l'utilisation de ces termes par la Banque peut varier au fil du temps en fonction de ces changements.

Le document peut contenir des adresses ou des hyperliens vers d'autres sites Web qui ne sont pas détenus ni contrôlés par la Banque. Ces adresses ou hyperliens sont fournis uniquement pour la commodité du destinataire, et le contenu des sites Web tiers dont le lien est fourni n'est en aucun cas inclus ou nommé en référence dans le présent document. La Banque n'est pas responsable de ces sites Web ni de leur contenu, ni de toute perte ou de tout dommage pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à tout site Web de tiers dont le lien est fourni dans ce document, vous le faites à vos propres risques et vous devez vous conformer aux modalités de ces sites Web.